



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 72195

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de financement de l'hôpital public arrêtées au titre de 2005 sur la base d'une progression de 3,6 % des dépenses d'assurance maladie. Celle-ci apparaît insuffisante au regard de la progression nécessaire au simple maintien des activités et au respect des différents plans de santé publique, constatée dans les établissements hospitaliers comme celui de Vendôme en Loir-et-Cher. Celle-ci est de l'ordre de 5 % et concerne les charges de personnel, dont on sait qu'elles sont croissantes, le coût des achats de médicaments et des dispositifs médicaux dont le comité économique des produits de santé considère qu'il va également augmenter. En outre, l'activité hospitalière ayant elle aussi tendance à progresser, la réalité des charges sera à l'évidence supérieure aux prévisions. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage pour prendre en compte cette situation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur le financement de l'hospitalisation publique en 2005. En ce qui concerne le financement de l'hospitalisation publique en 2005 que certaines organisations représentant les établissements de santé jugent insuffisant, indiquant qu'un taux de progression des ressources financières supérieur à 5 % serait nécessaire pour couvrir l'évolution des dépenses, le taux prévisionnel d'évolution de la part hospitalière de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie a été fixé à 3,6 % pour 2005. Il convient de rappeler que ce taux d'évolution est cohérent avec celui de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie limité à 3,2 % dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 qui doit assurer le retour à l'équilibre de l'assurance maladie. Il correspond en effet à un effort pour les établissements de santé qui doivent contribuer à cet objectif majeur de retour à l'équilibre de l'assurance maladie, notamment grâce à la réalisation d'économies sur les achats hospitaliers. Il convient d'insister sur le fait que ce taux prévisionnel de 3,6 % reste très largement supérieur à la croissance prévisible du produit intérieur brut pour 2005, évaluée à 1,5 % par l'INSEE dans sa note de conjoncture de juin 2005. Il reste que ce taux de 3,6 % permet effectivement de couvrir l'ensemble des facteurs d'évolution des dépenses, notamment de personnel : mesures salariales générales telles qu'elles sont actuellement arrêtées, achèvement du financement de la RTT médicale et mesures nouvelles adoptées dans le cadre de la réforme des retraites. La marge dégagée par le taux de croissance de l'objectif permettra de financer aussi la tranche annuelle 2005 des plans de santé publique (cancer, urgences, maladie rares, périnatalité et santé mentale).

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72195

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 2005, page 7649

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 581